

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

MFD/CF

ARRETE

**modifiant la protection d'un biotope sur le territoire
des communes de MONTLOUIS-sur-LOIRE et de
VERNOU-sur-BRENNE.**

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi n° 76-629 en date du 10 juillet 1976 relative à la Protection de la Nature ;

VU le décret N° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi du 10 juillet 1976 ;

VU la directive n° 79-409 de la Communauté Economique Européenne du 29 avril 1979 concernant les oiseaux sauvages ;

VU les arrêtés interministériels en date des 17 avril et 29 septembre 1981 définissant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que les Sternes Pierregarin (Sterne hirundo) et les Sternes naines (Sterna albifrons) sont mentionnées dans les arrêtés précités ;

VU le dossier de demande de protection de ces espèces présenté par le GROUPE ORNITHOLOGIQUE DE TOURAINE ;

VU l'article R 38 du Code Pénal ;

VU le Code Forestier et notamment l'article L 322.5 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du département d'Indre-et-Loire ;

VU l'avis de M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

VU l'avis de M. le Directeur départemental de l'Equipement ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1984, portant protection d'un biotope sur le territoire des communes de MONTLOUIS-sur-LOIRE et VERNOU-sur-BRENNE ;

VU l'avis de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages d'Indre-et-Loire émis lors de sa séance du 5 mai 1987 ;

VU l'avis de M. le Sous-Préfet, Commissaire-adjoint de la République de l'arrondissement de TOURS ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

.../...

A R R E T E :

Article 1er

Le site biologique situé sur les communes de MONTLOUIS-sur-LOIRE et de VERNOU-sur-BRENNE est défini comme suit :

Intégralité de l'île aux Moutons, francs-bords et grèves y attenantes, ainsi que l'ensemble des bancs de sable et grèves situés en amont, dont la délimitation est fixée sur les plans figurant en annexe.

Article 2

Toute action tendant à modifier, dénaturer ou faire disparaître le site concerné est interdite, notamment les dépôts de produits toxiques, de matériaux et de débris, de quelque nature que ce soit, ainsi que les opérations de déboisement et de défrichage.

Ces prescriptions ne s'appliquent pas aux opérations jugées indispensables tant sur le plan hydraulique que pour la sauvegarde des puits de MONTLOUIS SUR LOIRE.

Article 3

En période de nidification des Sternes Pierregarin (*Sterna hirundo*) et Sternes naines (*Sterna albifrons*), soit du 1er mars au 30 août, l'accès à l'île et aux grèves ainsi que toute approche dans un rayon de 15 mètres, sont strictement interdits à toute personne à l'exception de celles susceptibles d'utiliser la servitude de marchepied et dans les limites prévues par les règlements en vigueur.

Article 4

Des panneaux signalant la protection dont bénéficie le site y seront implantés.

Article 5

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 19 janvier 1984 portant sur la protection d'un biotope sur l'île aux Moutons sur les communes de MONTLOUIS-sur-LOIRE et VERNOU-sur-BRENNE.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire, dans la NOUVELLE REPUBLIQUE du Centre et l'ACTION AGRICOLE, et affiché dans les communes de MONTLOUIS-sur-LOIRE et de VERNOU-sur-BRENNE.

Les personnes intéressées pourront consulter aux mairies des communes, à la Sous-Préfecture de TOURS, et à la Direction départementale de l'Équipement, les plans figurant les lieux concernés.

Article 7

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet, Commissaire-adjoint de la République de l'arrondissement de TOURS, MM. les Maires des communes de MONTLOUIS-sur-LOIRE et VERNOU-sur-BRENNE, M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur départemental de l'Équipement, M. le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Président du Groupe Ornithologique de Touraine ainsi qu'au propriétaire du terrain concerné.

29 MAI 1987

Fait à TOURS, le

POUR AMPLIATION

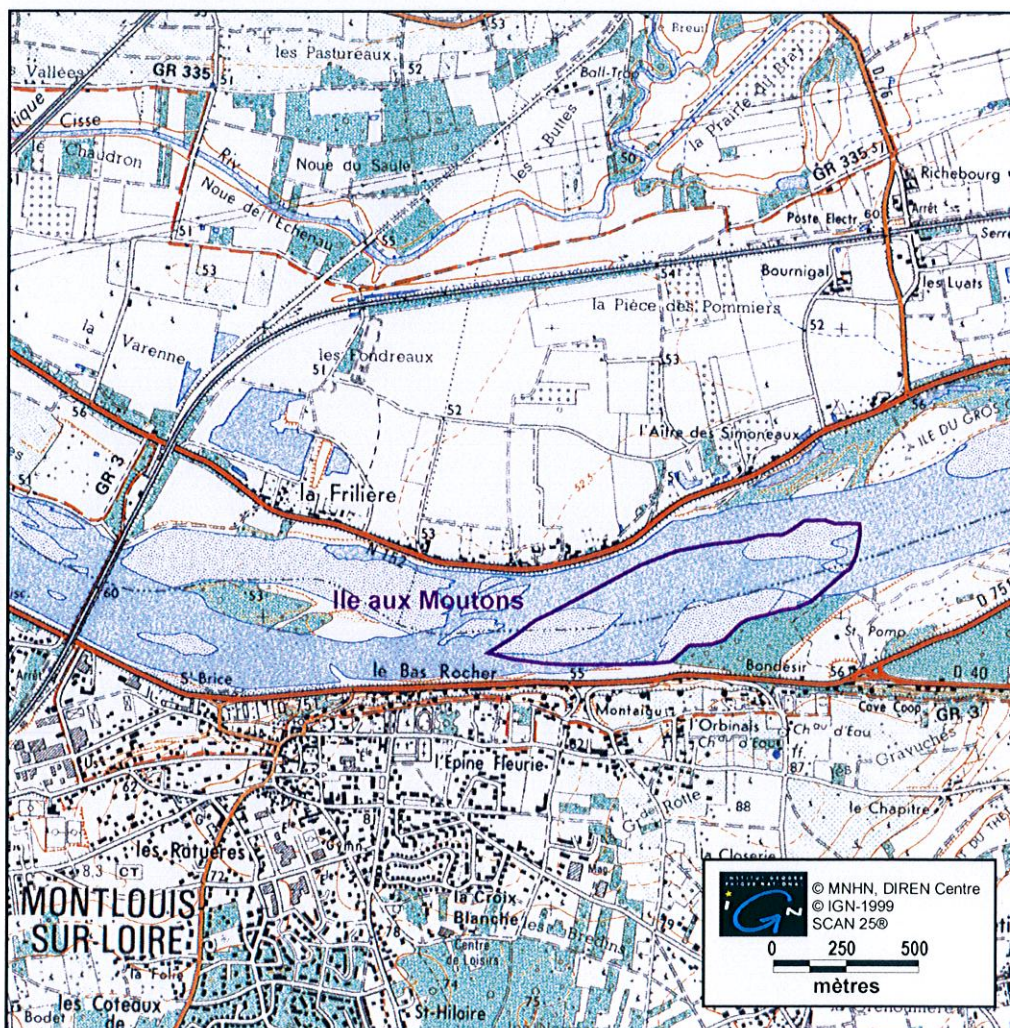
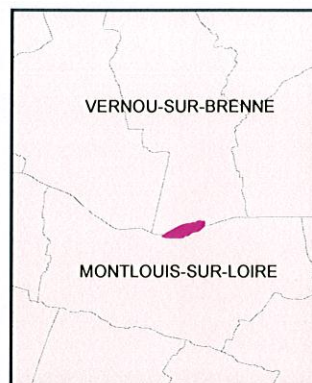
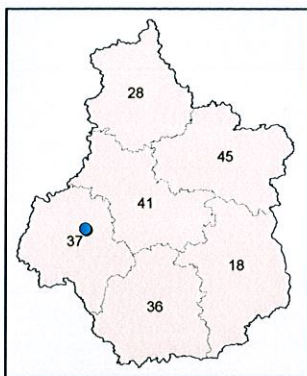
Le Chef du Bureau,


G. ARNAULD

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Robert POMMIÉS



Nom : Ile aux Moutons
Commune(s) concernée(s) : Montlouis-sur-Loire, Vernou-sur-Brenne
Date de l'arrêté : 19 janvier 1984 modifié le 29 mai 1987 (extension du périmètre)
Intérêt : Présence de Sternes naine et pierregarin (*Sterna albifrons*, *Sterna hirundo*)
Surface : 32 ha



Date de réalisation : 22/11/2000

DIREN CENTRE - 5 avenue Buffon - B.P. 6407 - 45064 Orléans cedex 2 - Téléphone : 02 38 49 91 91